

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par  
Mme Dalloz

-----

### ARTICLE 37

Après l'alinéa 21, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du coût du dispositif. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 37 tend à modifier le régime fiscal applicable aux micro-entreprises, en procédant à un lissage des seuils.

L'étude d'impact annexée au projet de loi n'apporte aucune précision ni information sur le coût du dispositif, le présent amendement a pour objet de combler cette carence.